

Mouvement intra académique - Pièces justificatives

Situation	Pièce à produire
1. Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint, de la mutation simultanée et année de séparation de conjoints	
Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1er mars de l'année N	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage
Agents liés par un pacte civil de solidarité (Pacs), établi au plus tard le 1er mars de l'année N	*Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire (si partenaire étranger, fournir uniquement l'attestation de Pacs *Copie de l'attestation de PACS et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le code général des impôts. L'imposition commune étant obligatoire que l'année suivante (N+1), les conjoints sont exemptés de fournir cette pièce justificative l'année du PACS
Agents concubins avec enfant (s)	Une photocopie du livret de famille et / ou dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté
En cas d'enfant adopté Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits * 18 ans au 1 ^{er} mars N et déclaré au foyer fiscal	Une copie du jugement d'adoption ou de l'attestation d'accueil de l'enfant délivrée par les services du département de résidence
Agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août de l'année N reconnu par les deux parents au plus tard le 1er mars de l'année N	Une photocopie du livret de famille ou dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté
Enfant à naître ayant été reconnu par anticipation au plus tard le 1er mars de l'année N.	Les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1 ^{er} mars de l'année N sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 1 ^{er} mars de l'année N
En cas d'enfant majeur en situation de handicap s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge	Tout document de la MDPH
Situation professionnelle du conjoint	
<i>Résidence professionnelle du conjoint : s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales etc. Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte</i>	
Conjoint ayant une activité salariée	Une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrats de travail accompagnés des bulletins de salaire ou des chèques emploi service)
Conjoint chef d'entreprise, commerçants, artisans, auto entrepreneurs ou structures équivalentes	Une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail

	commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations...)
Conjoint étudiant	Engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours : toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...)
Conjoint engagé dans une formation professionnelle d'une durée égale à 6 mois Conjoint ATER ou doctorant contractuel (disposition valable pour les seuls personnels titulaires)	Joindre copie du contrat précisant la date de début et la durée de la formation et copie des bulletins de salaire correspondant.
Conjoint inscrit auprès de France Travail. <i>Dans cette hypothèse, la demande de rapprochement de conjoints devra porter sur le lieu d'inscription à France Travail sous réserve de compatibilité avec la précédente résidence professionnelle.</i>	Une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue, et de fournir également une attestation d'inscription de moins de 6 mois à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle.
Conjoint personnel de l'éducation nationale	Attestation d'exercice
Conjoint en profession libérale	Une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou au répertoire des métiers (RM)
Conjoint intérimaire	Tout document justifiant d'une mission d'intérim en cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions significatives dans l'académie concernée
<u>Années de séparation</u>	Pour chaque année de séparation demandée, lorsque l'agent est en activité la situation de séparation doit être justifiée et vérifiée au 1 ^{er} mars de l'année N et couvrir au moins une période de 6 mois par année scolaire considérée.
2. Les demandes formulées au titre de l'autorité parentale	
Sont concernés, les agents ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1 ^{er} mars de l'année N	Photocopie du livret de famille ou extrait acte de naissance de l'enfant – Décision de justice définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement – certificat de scolarité de l'enfant Et une pièce justificative concernant le lieu sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce justificative de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe)

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français par un organisme agréé ou traducteur assermenté.